

La Commission d'enquête parlementaire "relative aux conséquences des accords du Touquet sur l'action publique et le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes migrantes" a donc été mise en place en début d'année. Elle a eu 6 mois pour auditionner différents acteurs et témoins. Elle est issue d'une proposition de résolution déposée le 27 novembre 2025 par Mme Elsa Faucillon (députée Gauche Démocrate et Républicaine, Hauts-de-Seine).

La commission d'enquête a également pour rapporteure Mme Elsa Faucillon qui soumettra son rapport aux votes des membres de la Commission fin juin pour une publication et diffusion si accord.

Le Président de la Commission est M. Sébastien Huyghe (*Ensemble pour la République, Nord*).

Le site de l'Assemblée nationale énumère le champ d'investigation de la Commission (voir ci-dessous)

*« Conformément aux termes de la proposition de résolution, cette commission d'enquête a pour missions :*

*D'évaluer les conséquences financières, humaines et matérielles de la gestion externalisée de la frontière de la Manche et de la Mer du Nord à la suite de la signature des accords du Touquet du 1er février 2004 et du traité de Sandhurst du 18 janvier 2018 ;*

*De mettre en lumière les pratiques rapportées de maintien de l'ordre qui seraient discriminatoires et violentes visant à anéantir un projet de départ en mer, dans le cadre d'un post-nauffrage ou lors d'un démantèlement de campement ;*

*D'identifier les dysfonctionnements du protocole de prise en charge du post-nauffrage établi par les services de l'État ;*

*D'établir un chiffrage des dépenses sécuritaires dans le cadre de la politique du « zéro point de fixation » ;*

*D'établir un chiffrage des besoins humains et financiers du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage maritimes Gris-Nez dans sa mission de sauvetage en mer ;*

*D'évaluer la prise en compte et le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et du droit à une prise en charge, une protection et une assistance particulière des enfants, dont les mineurs non accompagnés, par les autorités administratives, judiciaires et policières ;*

*D'évaluer les conséquences de l'externalisation de la frontière britannique sur les modes de vie des citoyens et citoyennes des départements du littoral nord, sur l'urbanisme des*

*villes côtières, sur la qualité des services publics et sur la capacité d'action des élus locaux du littoral nord ;*

*De faire des recommandations sur les réponses législatives, réglementaires et budgétaires à apporter pour assurer la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes migrantes à la frontière franco-britannique.*

.La commission d'enquête devra rendre ses conclusions avant l'expiration du délai de six mois prévu par l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires.

La composition, l'agenda, les vidéos et les comptes rendus des auditions publiques de la commission d'enquête pourront être consultés »

Vaste programme ! Impossible de résumer cette somme de travail et d'auditions.

Il faut d'abord saluer cette initiative parlementaire qui permet d'éclairer la réalité que nous croisons sur les camps et qui, espérons le, ira au delà du terrible constat d'une situation indigne de notre République et d'une forme de paralysie pour les décideurs politiques .

J'ai trouvé les débats très bien tenus et très respectueux, bien loin des polémiques..

Toutes les personnes auditionnées ont prêté serment. Claire y a été reçue avec d'autres Associations et a représenté SALAM.

J'ai donc choisi de lire quelques comptes-rendus de façon totalement empirique en picorant des éléments à droite et à gauche. J'ai également plutôt sélectionné ce qui concerne le Dunkerquois plutôt que le Calaisis. C'est le tropisme du bénévole sur Loon-Plage Grande-Synthe .

Il y a d'abord des constats terribles sur les carences de l'Etat sur le plan des droits et sur le plan matériel et humanitaire, des éléments "historiques" de contexte, des analyses ou justifications de protocoles d'actions par rapport aux actions policières par exemple, des propositions pour améliorer ou supprimer les accords du Touquet, des constats de nos "abandons" ou reculs face aux négociateurs britanniques, les manquements de l'Europe et plein d'autres choses ...Il y a aussi le constat terrible que depuis le Brexit, il n'existe plus aucune voie de passage légale pour les mineurs non accompagnés et ce même dans le cadre d'un regroupement familial.

La question du suivi des MNA est très largement abordée dans de nombreux entretiens mais je n'ai pas eu le temps d'approfondir...

On pouvait s'interroger sur la légitimité morale de certaines actions (démantèlements par exemple) ou "oublis" de l'Etat (distributions alimentaires sur le Dunkerquois par exemple), on peut aussi désormais s'interroger sur leur légalité au regard des protocoles utilisés et des conventions signées par la France.

Je vous conseille pour commencer l'audition de M.Vergriete Maire de Dunkerque et Président de la CUD qui est débarrassé de son costume de ministre depuis peu ....et qui retrouve une liberté de parole,

On ne peut que se réjouir d'une telle prise de position et de tels engagements surtout quand on revient quelques mois en arrière, au moment de la grève de la faim de Pierre et de notre action en soutien à Pierre lors du Conseil communautaire en décembre 2023 pour ENFIN obtenir un premier point d'eau et une benne pour les déchets !

M.Vergriete suggère également des pistes intéressantes pour corriger l'accord du Touquet.

Celle du Préfet qui " veut garantir et ce sous serment " une égale dignité à toutes les personnes et qui veut adopter progressivement " les standards calaisiens" au Dunkerquois" Ouf !

Celle du Préfet maritime pendant la même audition qui revendique un protocole d'interception des taxis boat avec des lignes rouges normalement bien définies et donc...appliquées.

Celle de Claire Hédon défenseure des droits qui relève tous les petits " arrangements" de l'État avec le droit ou les conventions internationales qu'il a signées et les limites juridiques des protocoles d'intervention dans le cas des démantèlements ou des interventions au moment des embarquements par exemple, ainsi que tous les manquements de l'Etat à ses devoirs vis à vis de populations déplacées en recherche d'un asile et vis à vis des mineurs non accompagnés.

Celle de M.Olivier Cahn professeur de droit pénal qui lie entre autres choses l'apparition du recours aux passeurs avec le verrouillage de la frontière et s'interroge sur la légalité de saisies ou destruction constatées lors des démantèlements ( il n'est d'ailleurs pas le seul à s'interroger)

Celles de toutes les Assos mandatées et non mandatées, internationales, nationales ou locales qui enfoncent unanimement le clou du constat révoltant que nous faisons sur le terrain toutes les semaines.

Celle de Jérôme Vignon ancien président de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, coauteur d'un rapport au ministre de l'intérieur sur la situation des migrants dans le Calais (2015)

M.Vignon fait des rappels chronologiques sur les différentes politiques et expérimentations qui ont menées jusqu'au "zéro point de fixation" érigé comme une doctrine indiscutable, intangible donc forcément "cohérente".

Il rappelle qu'il y a eu et qu'il peut y avoir une autre politique d'accueil.

Celle des responsables des entreprises de nettoyage lors des démantèlements dont les protocoles ont évolué et sont discutables.

Celle des représentants de la CIMADE, du GISTI qui relèvent également des "détournements de procédure pénale" dans les différentes interventions ou non

interventions de l'Etat qui font que l'on vit à plusieurs niveaux dans un état de "semi exception" depuis 25 ans sur le littoral alors que 2 Etats européens de droit sont concernés.

Celle de représentants de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH) très complète sur le non respect des droits fondamentaux et les procédures engagées pour faire évoluer les choses et qui regrette et constate que les ministères des affaires sociales, des affaires étrangères, et du logement soient ou se soient complètement dessaisis de la politique migratoire appliquée sur notre sol au seul profit du ministère de l'Intérieur.

Celles de pleins de fonctionnaires plus ou moins zélés ou politiques qui ont bien fait leur travail avec la conviction chevillée au corps qu'en maltraitant la population, ils sauvaient ou sauvent des vies et évitent le fameux "appel d'air " du fameux bol de soupe. Cet appel d'air virtuel qui "tétanise" les préfets et ministres qui se sont succédé !

Beaucoup d'Associations de bénévoles comme la SNSM , la Protection Civile ont eu également la parole et méritent toute notre attention. Elles sont en première ligne des drames qui se jouent en mer ou lors des débarquements de naufragés mais tout ce que je choisis est forcément incomplet.

Il y a aussi l'audition de Damien Carême qui a osé, de Bernard Cazeneuve qui a suspendu provisoirement la "dublinisation", de Bruno Retailleau ardent défenseur du zéro point de fixation et d'autres auditions comme celles des syndicats de police, des douaniers, des gendarmes.

Celles de maires confrontés à " l'inquiétude, au ras le bol , l'incompréhension ou la compassion" de leurs administrés ...Maires peu concertés mais concernés au premier plan et souvent consternés ...

Des journalistes enfin souvent témoins de traitements indignes sur notre littoral et indispensables relais de nos indignations.

Voici donc quelques extraits prélevés au fil de la lecture et sélectionnés...ET donc j'insiste de façon très imparfaite, totalement subjective et très incomplète dans le seul but de donner envie de s'y plonger et de construire des arguments pour d'éventuelles discussions avec des contradicteurs ou des septiques .

**P Vergriete** (ministre il y a encore un an)

"Ensuite, de mon point de vue **de maire de Dunkerque**, la stratégie globale – dont les accords du Touquet ne sont qu'un élément – constitue un quadruple échec. Le premier échec a trait à la situation des émigrants eux-mêmes : nous sommes confrontés à des morts, à des conditions de vie indignes et à des réseaux de traite d'êtres humains qui renforcent les mafias. Ne m'appuyant ici que sur des témoignages oraux qui m'ont été rapportés, je ne peux apporter de preuves formelles, mais vous l'avez vu lorsque vous vous êtes rendus dans ces campements : **ce qui s'y passe est indigne de notre**

**République** et inacceptable sur le sol français. C'est un premier constat d'échec : la stratégie actuelle ne protège pas ces hommes et ces femmes qui cherchent à émigrer vers le Royaume-Uni." ...**P Vergriete**

"la stratégie actuelle n'a pas de sens. On demande à des policiers d'empêcher des personnes en situation irrégulière de quitter le territoire français. Certains me confient leur mal-être : on leur répète qu'ils agissent ainsi pour protéger des vies humaines, alors que les émigrants dont ils ont entravé le départ recommenceront dès le lendemain et finiront, tôt ou tard, en mer. **Soutenir que l'on protège ces personnes est donc un mensonge, et les policiers le savent très bien.** Il y a là un vrai problème de sens, d'autant plus que **71 % des personnes qui traversent la Manche ou la mer du Nord obtiennent l'asile au Royaume-Uni.**

**Ce chiffre rend la situation totalement incompréhensible. Si 71 % de ces personnes sont éligibles à l'asile, elles devraient pouvoir franchir la frontière par le train, plutôt que de risquer leur vie sur des embarcations de fortune, de mobiliser les forces de l'ordre et de peser sur les finances de nos collectivités.** " **P. Vergriete**

"Quant aux conditions de vie des émigrants, nous essayons de limiter la casse. Nous ouvrons des points d'eau, des toilettes, l'accès aux douches. **Nous accompagnons les associations, qui font un travail difficile – et sont parfois pointées du doigt.**"

**P Vergriete**

"Les propositions que je défends sont avant tout politiques. **Pour être clair, je ne crois plus à la théorie de l'appel d'air, que l'on nous sert depuis vingt ans sur le territoire dunkerquois.** Il est désormais urgent d'adopter une véritable stratégie politique à l'égard de ces personnes, et celle-ci dépasse la simple question des accords du Touquet.

**La seule stratégie viable, selon moi, repose sur l'instruction des demandes d'asile au Royaume-Uni depuis le continent européen. Je suis convaincu que l'essentiel du problème serait ainsi résolu.** J'ai bien conscience que le climat politique outre-Manche n'y est pas favorable et que l'on cherche, là-bas aussi, à amalgamer asile et immigration. Néanmoins, en ma qualité de maire de Dunkerque, ma demande est celle-ci : nous devons permettre cette instruction depuis le continent et tendre, à terme, vers un droit d'asile européen garantissant la liberté de mouvement à ceux qui l'obtiennent." ;  
**P Vergriete**

"Il me semble d'abord urgent de distinguer asile et immigration, deux questions bien distinctes qui sont confondues dans le débat actuel". **P. Vergriete**

Pour Cnews...Un clin d'oeil.. !!!

"Je partage le constat des forces de l'ordre : la présence des émigrants n'aggrave pas la délinquance. Les émigrants sont comme nous tous. À vrai dire, même si certains ont déjà commis des actes de délinquance, ils sont plutôt moins délinquants que les Français ; ils se préoccupent surtout de partir vers le Royaume-Uni. Ce ne sont ni des anges, ni des démons". **P Vergriete**

**"J'ai été d'emblée sidéré par le texte de l'accord « un pour un »,** car il ne peut pas marcher. Les flux ne cesseront pas parce que les émigrants sont attendus en Angleterre par une famille ou un travail. Je n'ai jamais cru au principe one-in, one-out. Quant aux accords du Touquet et à leur éventuelle rupture, ils ne sont au fond que l'un des éléments de la stratégie. Placer la frontière britannique en France plutôt qu'en Angleterre n'est que le symptôme d'une mauvaise stratégie, d'une mauvaise approche politique du problème. Je ne suis pas opposé aux accords du Touquet en tant que tels, mais à la stratégie bilatérale de gestion de la question migratoire. Il faut la revoir dans son ensemble et envisager **un droit d'asile européen.**" **P Vergriete**

## **Sur les conditions de vie sur les camps**

**Mme Diane Léon, coordinatrice du programme Nord-littoral (Médecins du monde).**

"Aujourd'hui, les personnes exilées dans le Dunkerquois sont aussi nombreuses, sinon plus, qu'à Calais. Les conditions de survie et le niveau de violence y sont encore plus extrêmes, en raison de l'absence d'un socle humanitaire, contrairement à Calais, et d'une stratégie étatique d'invisibilisation des personnes."

**Mme Diane Léon**

"Des améliorations sont à noter, mais elles sont rares et **toutes obtenues devant les tribunaux.** En janvier 2026, le tribunal administratif de Lille, saisi par une procédure de référé liberté, a donné raison à cinq associations locales, dont Médecins du monde, et ordonné la mise en place de toilettes et de douches, la distribution de contenants d'eau, la collecte des déchets – d'ailleurs plus ou moins bien réalisée –, et une maraude à destination des mineurs non accompagnés (MNA).

Jusqu'au 19 décembre 2025, les personnes exilées du Dunkerquois n'avaient pas accès à des toilettes. Or priver d'accès à l'eau et à l'hygiène n'est pas sans conséquences sur la santé, mais aussi sur la vie des personnes. En 2022, un jeune Soudanais, Mohamed, est décédé en se noyant dans le canal tout proche du campement : il essayait de se laver." **Diane Léon**

**Mme Biteaux Secours catholique**

"Le nombre de femmes et d'enfants présents sur le littoral Nord connaît depuis deux ans une augmentation que l'on peut qualifier de structurelle. **L'association Refugee Women's Center,** que je ne saurais trop vous conseiller d'auditionner, car elle a une très bonne connaissance des problématiques des femmes sur le littoral, indique que ce nombre a quasiment doublé entre 2024, où étaient recensés 3 208 femmes et 2 969 enfants, et 2025, où 6 137 femmes et 6 726 enfants ont été rencontrés.

Nous constatons nous-même cette augmentation dans notre accueil de jour, sans ignorer que nous sommes loin de rencontrer toutes les femmes et tous les enfants, puisque les dispositifs d'aller-vers sont sous-dimensionnés et que les femmes sont largement sous-représentées dans les lieux de distribution sur les campements. À l'image de toutes les personnes exilées, et plus encore, les femmes adoptent une stratégie d'invisibilisation. En l'absence d'espaces sécurisés et adaptés, et face aux difficultés d'accès aux mises à l'abri, elles errent et se trouvent ainsi davantage vulnérabilisées dans le contexte du littoral, confrontées à des difficultés d'accès à l'hygiène et aux soins de santé sexuelle et reproductive, à la précarité menstruelle, à l'insécurité. Leur exposition aux violences, aux mécanismes d'emprise et aux réseaux d'exploitation s'en trouve accrue. Nous

observons également des intentions ou la mise en place effective de stratégies de survie telles que la prostitution."...

**Mme Biteaux**

**Mme Camille Niel cheffe de la mission France MSF**

" Le dunkerquois constitue selon nous en France métropolitaine **la pire zone de non respect des droits** et de non protection des personnes en parcours d'exil" ...

**Mme Camille Niel**

**Mme Claire Hédon Défenseure des droits**

Dans ce contexte, les associations et les collectivités locales se retrouvent très souvent en première ligne. Faute d'une politique d'accueil suffisamment structurée et durable, elles répondent aux besoins les plus élémentaires : distribuer des repas, orienter vers des soins, — 5 — informer sur les droits ; accompagner dans les démarches administratives ou porter secours après les naufrages ou les tentatives échouées. **Mais ces acteurs de la solidarité ne peuvent pas se substituer durablement à l'action publique. Ils ne devraient pas avoir à pallier, jour après jour, l'insuffisance des pouvoirs publics.**

**Sur les demandes d'asile et leur "empêchement".**

**M. Nathanaël Caillaux (Secours catholique).**

"On entend régulièrement cette question : pourquoi ces personnes ne demandent-elles pas l'asile en France ? **Sur le littoral, on rencontre des personnes qui, pour un grand nombre, pourraient obtenir une protection internationale.**

D'après le dernier rapport du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), publié en 2025, les nationalités les plus représentées sur le littoral sont les nationalités soudanaise, érythréenne, afghane et somalienne, qui comptaient cette année-là parmi les plus protégées par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), avec des taux de protection de 73 % pour les Soudanais, 80 % pour les Érythréens, 79 % pour les Afghans, et 72 % pour les Somaliens. **Constatant la présence de populations devant être protégées en vertu des règles internationales,**

Les pouvoirs publics ont pris l'initiative, en juin 2009, d'ouvrir un guichet d'accès à la demande d'asile à Calais. L'existence de ce guichet a permis au Secours catholique et à une autre association, France Terre d'asile, de mettre en place des dispositifs d'accès à l'information sur les droits et plus particulièrement sur le droit de demander l'asile.

Le guichet permettait de prévenir les ruptures entre l'information donnée à une personne et l'éventuel accompagnement vers la demande d'asile dans le cas où la personne changeait de projet migratoire. Entre 2009 et 2016, date de la fermeture du guichet, le Secours catholique et France Terre d'asile ont ainsi accompagné plusieurs centaines de personnes vers la demande d'asile. **Le guichet a été fermé en 2016**, dans la foulée de l'expulsion du bidonville de Calais, parce qu'il a été considéré par les autorités de l'époque comme un point de fixation, à l'image de l'ensemble des lieux d'accès aux droits."...

"Dans un contexte où les lieux de vie sont évacués toutes les 48 heures, et où l'accès aux services élémentaires est difficile, les conditions permettant aux personnes de réfléchir à la suite de leur parcours ou, pour certaines, à un changement de leur projet

migratoire, ne sont absolument pas réunies. Malgré tout, lorsque certaines de ces personnes décident de demander l'asile en France, l'éloignement de la structure de premier accueil des demandeurs d'asile (Spada) et du guichet unique de demande d'asile (Guda), qui se trouvent aujourd'hui à Lille, constitue une entrave majeure à la possibilité de déposer une demande d'asile en France. "...

**M. Nathanaël Caillaux**

"En revanche, les personnes sont toujours contraintes de se rendre à Lille, entre deux et quatre fois, avant que leur demande d'asile soit effectivement enregistrée. Or les personnes ne disposent pas des ressources requises par l'achat d'un billet de train. En outre, elles risquent une interpellation puisqu'elles sont dépourvues de titre de séjour. À la faveur d'une d'observation conduite durant dix jours du mois de décembre 2025, nous avons relevé qu'au moins 198 personnes souhaitant se rendre à Lille ont été refoulées à la gare de Calais."

**M. Nathanaël Caillaux**

"Le premier point de fixation c'est l'empêchement de passer, c'est la frontière elle-même qui a été barricadée".

**Mme Camille Niel cheffe de la mission France MSF**

**Mme Anne Savinel Barras Amnesty International France**

"Ces personnes ont des droits. Contrairement à ce qui est souvent dit, la France ne connaît pas une crise migratoire mais une crise de l'accueil des personnes migrantes. Les droits fondamentaux ne sont pas respectés en toutes circonstances. Lors des auditions précédentes, les difficultés d'accès à l'eau, à la nourriture et aux abris ont déjà été évoquées, ainsi que celles relatives à la dignité que nous devons à ces personnes. **J'évoquerai essentiellement le droit de chercher l'asile et de l'obtenir, que garantit l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.** En découlent le principe de non-refoulement, défini à l'article 3 de la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que le droit à la liberté et le droit de recours, en vertu respectivement des articles 9 et 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.".... **Mme Anne Savinel Barras**

**Mme Anne Savinel Barras Amnesty International France**

" Je questionne aussi l'empêchement de partir qui est illégal"

**Mme Anne Savinel Barras**

**Mme Anne Savinel Barras Amnesty International France**

"De nombreuses personnes choisissent la mer comme s'il s'agissait de l'unique issue possible pour elles, soit parce qu'elles veulent demander l'asile en Grande-Bretagne, soit parce qu'il leur est impossible de le demander en France."

**Mme Anne Savinel Barras**

**Concernant les démantèlements :**

**Mme Claudia Charles, juriste chargée d'études du Gisti. Le Groupe d'information et de soutien des immigrés (Gisti)**

"Les détournements de procédure ne concernent pas seulement l'expulsion irrégulière et illégale des habitants et des habitantes ; elles privent également ces personnes de garanties procédurales essentielles, notamment la possibilité de saisir un juge, qui sera à même d'apprécier les circonstances individuelles de vulnérabilité et éventuellement d'accorder un délai pour l'expulsion, comme le prévoit le code des procédures civiles d'exécution.

Ces détournements empêchent également que les juges n'examinent le respect du principe de proportionnalité, prévu par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), en vertu duquel il faut mettre en balance, d'un côté, les droits des propriétaires et, de l'autre, le respect au domicile et au droit à la vie privée et familiale.

Plusieurs arrêts de la CEDH concernent ce sujet ; je ne citerai que celui du 17 octobre 2013, Winterstein et autres contre France. Enfin, les personnes sont privées d'une autre garantie, qui n'est pas des moindres : **l'établissement de procès-verbaux consignants de manière précise les biens saisis**, leur nature, leur état, éventuellement leur valeur et leur lieu de dépôt. À chaque expulsion, les personnes doivent quitter leur lieu de vie immédiatement, ce qui les empêche de récupérer leurs biens, qu'il s'agisse de leurs tentes ou de leurs documents personnels."...

**Mme Claudia Charles,**

**M. Didier Daens, directeur général d'Apogée Propreté Conseil.**

À Calais, nous collectons les déchets et effets personnels présents sur les sites, selon le protocole de la direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Ddeets) du Pas-de-Calais, établi en octobre 2021. Cette tâche concerne le réacheminement de l'ensemble à la ressourcerie et la mise en déchetterie de l'ensemble des déchets non valorisables, avec bordereau de suivi de déchets. Lors de chaque intervention, nous faisons signer systématiquement un bon auprès des forces de l'ordre. Le volume des déchets s'élève à 66 540 kg en 2025. Les effets qui ont été redistribués chez Face Valo représentent 35 tonnes. En 2025 toujours, 167 opérations ont été menées ; nous nettoyons les terrains et évacuons les déchets. Depuis **le 6 avril, la sous-préfecture de Dunkerque a mis en place un protocole concernant le transport et le transfert des tentes chez l'association Afeji pour revalorisation et redistribution.**"...

"Sur le bassin dunkerquois, suivant la demande de la sous-préfecture et selon le taux d'occupation des sites, nous déployons deux chefs d'équipe et de quinze à trente agents qualifiés, deux à trois véhicules selon les opérations. Nous employons des petits matériels, des pinces coupantes, des brouettes. Occasionnellement, selon les opérations, nous employons ici aussi des pelles mécaniques."...

**M. Didier Daens, directeur général d'Apogée Propreté Conseil.**

"Sur le bassin dunkerquois, le lien direct est mené avec les services de la sous-préfecture de Dunkerque, le chef de bureau et son adjointe, les forces de l'ordre. Lors des opérations sur le bassin dunkerquois, figurent systématiquement des commissaires de justice, un ou deux selon la quantité d'interventions que nous devons réaliser.

Un rapport d'activité est envoyé systématiquement une fois l'opération effectuée. Lors des opérations, les équipes agissent sous l'autorité du ou des commissaires de justice, qui considèrent les effets sur site. Nos équipes remettent systématiquement aux

commissaires de justice les papiers, les téléphones, le numéraire, les cigarettes et la contrebande.

À Dunkerque, les opérations d'évacuation sont réalisées en exécution d'une ordonnance du tribunal judiciaire. Un commissaire de justice exécute la décision, les agents de l'entreprise sont placés sous son autorité et l'assistent dans sa mission."

**Mme Elsa Faucillon, rapporteure.** "Existe-t-il un protocole, un document permettant d'encadrer la collaboration entre les agents de nettoyage, la police, les entreprises de collecte ? Celui-ci est-il redéfini chaque année ou figure-t-il dans l'appel d'offres ? "

**M. Didier Daens.** "Des documents existent depuis plusieurs années, mais sont fréquemment révisés par la Ddeets. À titre d'exemple, lors des opérations dans le Calais, nous devons laisser les bidons d'eau, la nourriture et les produits sensibles de cuisine, mais nous évacuons le bois, les matelas, les objets de construction, les bouteilles de gaz, les sacs et déchets plastiques vides, ainsi que les vélos.

En revanche, nous devons « ressourcer », revaloriser chez Face Valo, les sacs de couchage, couvertures, duvets, tentes et bâches, vêtements et chaussures, trousse de toilette, médicaments, sacs à dos, cabas et tout objet personnel (téléphones, portefeuilles, poussettes). Ces matériels sont ensuite redistribués ou revalorisés pour la population.

Sur le bassin dunkerquois, comme je vous l'indiquais précédemment, le protocole a récemment été modifié. Les tentes sont restituées chez Afeji, où elles sont reconditionnées pour être distribuées. "**M. Didier Daens, directeur général d'Apogée Propreté Conseil.**

**Mme Elsa Faucillon, rapporteure.** Les consignes sont-elles identiques dans le Dunkerquois et dans le Calais ?

**M. Didier Daens.** Dans le Dunkerquois, un protocole existait déjà, mais il a été modifié depuis le 6 avril, concernant la restitution des tentes.

**Mme Elsa Faucillon, rapporteure.** Nous vous demanderons de nous faire parvenir ces documents, qui sont importants...

**Mme Elsa Faucillon, rapporteure.** Dans un article publié il y a quelques mois dans Libération, le sous-préfet de Dunkerque a assumé avoir donné l'ordre de saisie des tentes sans restitution. Qui donne les ordres concernant la saisie d'effets personnels ? S'agit-il de la préfecture, du commissaire de justice ? Ensuite, à une époque plus lointaine, ont été documentées des lacérations de tentes ou des tentes traînées lors de la saisie par des agents de nettoyage. Cette pratique se poursuit-elle ? Une consigne a-t-elle été transmise par les pouvoirs publics ?

**M. Jean-Antoine Villau-Garcia, ancien directeur opérationnel à Dunkerque de Ramery assainissement et maintenance industrielle ;**

*Ramery avait le marché avant mais ne l'a plus depuis apparemment 2023*

Concernant les faits évoqués dans la presse relatifs à d'éventuelles **lacérations de tentes**, force est de constater que **ce sont des choses qui se sont déroulées**. Toutefois, aucune consigne n'a jamais été donnée par l'entreprise en ce sens. Les instructions transmises à nos opérateurs étaient strictement limitées au démontage des abris de fortune, généralement fixés à des arbres ou à d'autres supports. Il s'agissait de sectionner les liens, retirer les structures et les acheminer directement vers les bennes. À aucun moment, sur la période considérée, il n'a été question d'agir autrement que

dans ce cadre. La destruction des abris relevait exclusivement des dispositions prévues dans le marché public et des consignes confiées lors des réunions préparatoires

**Mme Elsa Faucillon, rapporteure.** Si je comprends bien, dans le protocole, chaque objet est défini à l'avance comme relevant d'une affaire personnelle ou d'un déchet à détruire. Est-ce bien le cas ?

**M. Didier Daens.** Les consignes sont déployées par le commissaire de justice, mais nous savons quand même reconnaître un téléphone, un portefeuille ou une pièce d'identité, quand nous en voyons. Nous savons faire la différence avec une bâche déchirée...

**Mme Elsa Faucillon, rapporteure.** J'entends bien, mais prenons un exemple : un biberon vide est-il considéré comme une affaire personnelle ou comme un produit à jeter ?

**M. Didier Daens.** Il s'agit d'une affaire personnelle. Soyez convaincue que nous nous efforçons d'accomplir notre travail de la meilleure des manières possibles, avec rigueur.**M. Didier Daens, directeur général d'Apogée Propreté Conseil.**

### **Concernant les passeurs;**

#### **Olivier Cahn professeur de droit pénal**

"Avant le déploiement des mesures d'étanchéification de la frontière, la question des passeurs était anecdotique. L'intervention des organisations criminelles et le renforcement de leur présence sont la conséquence des accords signés entre les britanniques et les français pour verrouiller la frontière et la rapporter sur le territoire français. Donc la présence réelle d'organisations criminelles est la conséquence de la situation juridique et non la cause.

**Olivier Cahn**

#### **Jérôme Vignon ancien Président de l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale.**

"Enfin, le dernier élément concerne la coopération avec le Royaume-Uni. Nous ne sommes plus dans l'esprit du traité du Touquet, qui renvoyait vers la France la totalité  
**Jérôme Vignon ancien Président de l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale.**

de la charge. Puisque des forces de police britanniques étaient installées sur le sol français, **il aurait été possible d'imaginer qu'elles puissent se charger aussi d'instruire l'asile**, ce qui n'est pas inclus dans les accords du Touquet. "

**Jérôme Vignon**

### **Concernant la distribution des repas à Calais décidée après une visite de M.Macron à Calais en janvier 2018 ...et qui donc fort "logiquement !!! "ne concerne pas le dunkerquois.**

**Mme Odile Tytgat, directrice du dispositif humanitaire de Calais à La Vie Active.** "Le dispositif humanitaire mène quatre missions : la distribution des repas, l'accès aux douches et aux sanitaires, la distribution d'eau et l'accueil des MNA dans le cadre du plan Grand Froid de novembre à mars chaque année. **Pour la gestion et la distribution des repas, nous employons 10 ETP par jour, une base qui varie en**

**fonction de la fréquentation et du nombre de repas à distribuer, avec l'embauche d'intérimaires pour aider les équipes. Les repas sont distribués du lundi au dimanche, jours fériés compris, qu'il vente, qu'il neige, qu'il pleuve ou qu'il fasse très chaud, par deux équipes qui se relaient. "...**

Nous distribuons en moyenne **1 500 repas par jour**, mais chaque personne en prend deux à trois, soit 500 à 700 bénéficiaires

**Pour finir des "engagements" pris sous serment par 3 représentants de l'Etat.**

**Le Préfet de région M. Gaume suite à une question du Président de la Commission**

**M. le président Sébastien Huyghe.**

Une association du Dunkerquois ( **Claire sans doute pour SALAM ...**) nous a affirmé que l'État ne prenait pas en charge la distribution de repas sur ce secteur. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette affirmation ?

"S'agissant de la distribution des repas, la situation diffère d'un département à l'autre pour des raisons chronologiques. Une analyse rapide montre que le phénomène a d'abord émergé dans le Calaisis au milieu des années 1990, avec la fameuse « jungle » de Calais qui fut ensuite démantelée. Par la suite, la situation s'est développée à Grande-Synthe, initialement autour du campement du Basroch dont l'organisation a ensuite échappé à ses promoteurs et à leurs soutiens.

Dans le Dunkerquois, on se souvient que la commune de Grande-Synthe, — 11 — appuyée par la communauté urbaine de Dunkerque, était principalement à la manœuvre avec l'État pour coordonner le dispositif. Sous l'autorité de M. Bernard Cazeneuve, alors ministre de l'intérieur, la décision fut prise de démanteler ce campement de Grande-Synthe, devenu ingérable et dangereux pour la dignité des personnes. Les répartitions ont donc ensuite varié entre le Calaisis et le Dunkerquois, en fonction des conditions et des possibilités liées à la sécurisation périmétrique des différents sites.

**En ce sens, les dispositifs ont été améliorés sur le plan humanitaire dans le Calaisis, et nous procédons à leur amélioration progressive dans le Dunkerquois, notamment en application de la décision du tribunal administratif de Lille. Nous adoptons donc progressivement les « standards calaisiens », si je puis m'exprimer ainsi, afin de garantir une égale dignité à toutes les personnes."**

**Le Préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord M. de Guilbert**

"Face à ce phénomène migratoire, je considère qu'en mer, nous ne disposons que de **deux modes d'action** : le sauvetage, ou le contrôle et l'interception de taxiboats **vides**, dont j'ai déjà parlé en détail. **Cela faisait partie de mes lignes rouges et je considère avoir convaincu l'ensemble de mes interlocuteurs qu'au regard de la balance des risques opérationnels, il ne fallait pas agir autrement.** Tout le reste est trop dangereux, tant pour les migrants que pour nos agents. Un bébé sans brassière de sauvetage peut se noyer dans 20 centimètres d'eau. Par conséquent, l'ensemble de mes consignes et directives opérationnelles maintiennent, et ont toujours

maintenu, la primauté de la sauvegarde de la vie humaine sur toute autre considération, dès lors que nous avons les pieds dans l'eau.

**Le ministre de l'intérieur :M. Nunez** dont le compte rendu n'est pas encore en ligne et dont les propos sont accessibles mais seulement en visio. Des hésitations et peu de réponses précises à moins que ce ne soit une stratégie ....

**Question d'Elsa Faucillon rapporteure :**

Est ce que l'action des Associations (non mandatées) contribue à apaiser la situation pour les exilés du littoral Nord ?

Réponse du ministre : "**oui bien sûr, évidemment, évidemment , c'est indéniable.**

**Question de Sandra Dupont députée** membre de la commission et très à l'écoute de la problématique humanitaire du littoral sur la différence de traitement entre le calaisis et le dunkerquois qu'elle estime incompréhensible :

Réponse du ministre: " Le Préfet du Nord **monte en puissance sur le sujet** ".

Espérons...

Elsa Faucillon doit maintenant rédiger son rapport avec des constats puis des préconisations. Le rapport sera soumis au vote des membres de la commission le 1er juillet pour accord pour une publication et peut être des retombées sur un futur projet de loi .

Dans tous les cas cette Commission d'enquête a mené un travail de fond et remarquable et a obligé certains responsables à " justifier" sous serment certaines de leurs actions ou leur inaction délibérée. Les conditions de survie des exilés sur le littoral ne peuvent donc plus être ignorées. Plus personne parmi nos responsables ne pourra dire qu'il ne savait pas ...

Les associations ont pour elles la morale et l'humanité. La légalité brandie par l'Etat comme légitimant ses actions est pour le moins ébréchée (Convention internationales non respectées, protocoles d'interventions « plus que limites » . Quant aux valeurs de la République socle de notre vivre ensemble ....?

"La République doit être respectée, mais elle doit être respectable."

**Jacky Hénin ancien maire de Calais**

Finir par **Claire** "dinosauré" de l'engagement auditionnée le 26 mars pour SALAM

"Les associations ont connu une « période de grâce », en mars 2016. La grande jungle existait encore, le camp de la Linière venait d'ouvrir à Grande-Synthe, et nous étions convaincus que plus jamais nous ne verrions des hommes les pieds dans la boue, sans toit au-dessus de la tête pour se protéger du mauvais temps.

Tout a basculé avec l'évacuation de la jungle fin octobre 2016, puis avec l'incendie du camp de la Linière en avril 2017. S'en est suivie une décision prise en haut lieu : il s'agissait d'éviter les points de fixation, comme ce regroupement de 10 000 personnes aux portes d'une ville de 60 000 habitants. Nous ne disons pas que cette situation était satisfaisante, mais ce n'est pas en maltraitant des gens, des êtres humains, que l'on résout des problèmes. "...

"En conclusion, je souhaite évoquer les centres d'accueil et d'évaluation de situation (CAES), présentés à tort comme la solution à la précarité des camps. Or l'accueil y est limité à un mois, à l'issue duquel celui qui est encore là doit déposer une demande de statut de réfugié.

Or plus de 90 % des exilés de nos camps n'ont aucun droit au statut de réfugié, soit parce qu'ils sont déjà déboutés dans un autre pays d'Europe, soit parce qu'ils sont « dublinés » : en raison du règlement de Dublin, ils doivent déposer leur demande d'asile dans le pays dans lequel ils ont donné pour la première fois leurs empreintes digitales à la police. **Nos camps sont des souricières : on ne peut en sortir dignement ni vers la France, ni vers le Royaume-Uni. Les exilés sont coincés là, sans solution. "**

**Claire**

Je rappelle que ce compte-rendu est totalement parcellaire et est forcément subjectif. A chacun de se faire sa propre opinion en allant plus loin dans la lecture des différentes interventions et auditions.

D. P. Bénévole à Salam.